

SENSIBILISATION SUR LE NOUVEAU CODE DE PROTECTION SOCIALE

S'APPROPRIER LE CODE DE PROTECTION SOCIALE

La loi n°28/2016 portant Code de Protection Sociale en République Gabonaise a été au centre des échanges qui ont eu lieu du 13 au 21 avril 2017, entre le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), le Dr. Désiré LASSEGUE et les Agents de la CNSS.



Le Directeur Général répondant aux différentes questions

Cette démarche pédagogique a permis au Directeur Général d'expliquer l'évolution de la Protection sociale au Gabon et de sensibiliser les agents sur la nécessité de s'approprier ce bréviaire qui est l'émanation de la politique de Développement social initiée par le Chef de l'Etat, S.E. Ali Bongo Ondimba.

Dans sa présentation, suivie par vidéo conférence via Skype entreprise dans les sites décentralisés de la CNSS (Délégations et Agences), le Directeur Général a rappelé les fondements juridiques de la protection sociale et le contexte qui a permis de passer du Code de Sécurité Sociale vers un Code de Protection sociale, en retraçant les différentes étapes de ce long processus entamé depuis son arrivée en 2013.

Les études actuarielles menées par le cabinet d'expertise FINACTU en 2014, en conformité avec les standards internationaux ont permis d'établir un diagnostic alarmant sur la pérennité financière de la CNSS. D'où la nécessité urgente d'engager des réformes juridiques et institutionnelles, en vue d'améliorer et de moderniser le Code de Sécurité sociale, devenu obsolète en raison de l'évolution

de l'environnement socio-économique, politique et démographique de notre pays.

Promulgué par le Président de la République Chef de l'Etat le 06 février 2017, le Code de Protection sociale est mis à la disposition des acteurs sociaux (CNSS, CPPF, CNAMGS, FNAS) chargés de sa mise en œuvre.

Avec un champ de protection plus large (prévoyance sociale, garantie sociale, aide sociale), ce code prend en compte les préoccupations des différentes couches de la population confrontées quotidiennement aux 9 risques sociaux énoncés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de la naissance à la retraite.

De ce fait, 3 nouveaux régimes ont été créés pour le compte de la CNSS, à savoir :

- **Le régime des travailleurs mobiles et indépendants ;**
- **Le régime assurance chômage ;**
- **Le régime retraite complémentaire.**

Dans le cadre de l'optimisation de la bonne gouvernance des Institutions de sécurité sociale, le Directeur Général a annoncé dans cette réforme, la création d'une Agence de Régulation de la Protection Sociale (ARPS) au Gabon. Celle-ci aura pour mission principale d'assurer la coordination et l'harmonisation de l'activité de tous les acteurs en charge de la protection sociale.

A l'évidence, cette campagne de sensibilisation aura suscité beaucoup d'intérêt de la part du personnel, tant par l'affluence observée que par les questions posées pour une meilleure compréhension dudit code, en attendant son décret d'application en cours d'écriture par le Comité CNSS de rédaction des textes.



Vu de l'assistance...



... au siège et à Bikélé